



PANNEAU DE SIGNALISATION CIVIQUE « CERCLE BLEU » Son intérêt à l'entrée d'une Commune

Un panneau de signalisation à connotation civique (*) est placé à l'entrée de toute Commune associée au Cercle Bleu. En matière de « Code de la route », il invite le conducteur à réduire sa vitesse, car ce mouvement est **d'abord** partenaire «**Sécurité routière**» du Ministère de l'Intérieur.

Il rappelle **aussi** à tout citoyen son devoir civique de **participer aux élections**.

Il indique **enfin** que toute personne peut obtenir de sa Mairie et des structures officielles de son Département (Préfecture, Conseil Général, Hôtel de Police, Gendarmerie, Centre de Secours, Centres Hospitaliers et Établissements d'Enseignement) l'information qui lui permettra de se positionner « **CONTRE** ou **POUR** ou **ABSTENTION** à l'égard de sa fin de vie ».

Par flashcode, internet www.cerclebleu.org, téléphone (NUMÉRO MAJORÉ 0.810.00.75.06 0,06 €/min + prix appel local), ou courrier à B.P.64 64360 Monein-Pau, toute personne (pour le non-adulte : autorisation des parents) peut s'inscrire gratuitement et, par internet, il recevra ses codes d'enregistrement. Pour obtenir en plus la carte personnelle confidentielle et la paire d'autocollants à placer sur son véhicule (auto, moto, vélo), il participe aux frais avec 5 €.

En cas d'accident, l'autocollant rappelle aux Professionnels intervenant sur la route (Policier, Gendarme, Pompier), qu'ils doivent chercher, dans les papiers d'identité, la carte sur laquelle figure la décision de la personne accidentée. Le Corps médical, auquel est remise cette carte, est dispensé de l'enquête auprès de la famille, car la décision prise a été officialisée sur le « **Registre du choix de fins de vie** » déposé à la CNIL. Ceci constitue une économie appréciable d'au moins 3.000 €.

Mais ce n'est pas le cas des autres « cartes de donneur » proposées par divers organismes, comme l'Agence de la Biomédecine, car elles ne correspondent pas à une décision enregistrée sur un fichier. La Loi de bioéthique actuelle dite « Loi du Consentement présumé » invite simplement les gens à penser à se positionner, et cela s'arrête là. Le Cercle Bleu, seule structure informant sans moraliser, est donc le symbole d'un choix libre, avec la possibilité de le modifier et l'assurance qu'il sera respecté.

Savoir, encore, que, suite à sa récente intervention au « **Comité International de Bioéthique** » de l'**UNESCO**, pour demander le « **respect de l'intégrité du corps de tout individu, VIVANT OU DÉCÉDÉ** », le Cercle Bleu agit concrètement, par son Registre, pour essayer de s'opposer au commerce des organes.

Qui sait que les 80% de Français qui hésitent à se positionner n'hésitent pas à le faire pour leurs proches, car, malgré la Loi actuelle, le Corps médical continue à solliciter la famille, ce qui permet de ne pas respecter la décision, parfois non prise, de la personne décédée ?

L'ensemble des panneaux posés constitue, grâce à la bienveillance des D.D.E., le « **Chemin de Saint-Jacques du civisme** » qui relie le « **Cercle Bleu des Cités** ». En effet, il multiplie par 3 ou 4 le nombre de personnes qui se positionnent et élève le niveau de civisme des Français, tout en remédiant à la pénurie d'organes artificiels ou naturels, grâce à l'économie que le Cercle Bleu permet de réaliser.

(*) Le panneau Cercle Bleu fait penser à « **CIVISME** », comme le « **H** » de Hôpital à « **SILENCE** ».

Monein, le 01.09.2016
06.84.52.97.12

